

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA
PLAINE DES SPORTS, LOT
N°1 – TERRASSEMENT -
VRD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0339

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2022-0285, le marché de travaux d'aménagement de la plaine de sports – Lot n°1 Terrassement – VRD a été attribué à la société BORTOLUZZI pour un montant de 450 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 14/11/2022.

Le montant du marché doit être modifié par un avenant afin de tenir compte de l'ajout de prestations nouvelles devenues nécessaires au parfait achèvement de l'opération et de la suppression de fournitures prévues initialement mais devenues non nécessaires telles qu'une armoire de commande, de comptage et de compartiment et des candélabres.

Il en ressort un montant d'avenant en moins-value s'élevant à – **12 318,60 € HT** et portant le montant du marché à **437 681,40 € HT**.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de – 2,74 %.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'aménagement de la plaine des sports – Lot n°1 Terrassement – VRD, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2028, antenne OSP3.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.